



Rapport sur le Monitoring des Violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi.

Période du mois de février 2022

## Plan du présent rapport

- **INTRODUCTION.**
- **ASSASSINATS ET ENLEVEMENTS**
- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**
- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**
- **CONCLUSION**
- **RECOMMANDATIONS**

## ● INTRODUCTION.

La crise politico-sécuritaire que traverse le Burundi depuis avril 2015 continue d'alimenter les violations des droits de l'homme au détriment du peuple burundais qui en paie le lourd tribut alors qu'il aspire comme ailleurs à un Etat de droit. La tendance des violations des droits de l'homme documentées depuis le début de la crise politique en avril 2015 reste inchangée.

Il s'agit principalement des exécutions sommaires, des disparitions forcées, des arrestations et des détentions arbitraires, des actes de torture et des mauvais traitements qui continuent à être observés.

Les victimes de ces violations restent en majorité des opposants au Gouvernement et/ou au parti au pouvoir (le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie-CNDD-FDD) ou des personnes perçues comme tels : membres de partis politiques d'opposition (en particulier du Congrès National pour la Liberté(CNL),le parti fondé par l'ancien leader des FNL, Agathon RWASA et du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD),les sympathisants de groupes armés d'opposition,des burundais tentant de fuir le pays et de ce fait suspectés de rejoindre ces groupes , ou journalistes et membres d'organisations de la société civile. Les agents de l'Etat à l'instar des policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) associés aux miliciens Imbonerakure jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, sont pointés du doigt comme les auteurs présumés de ces violations massives des droits de l'homme. L'impunité est devenue un mode de gouvernance au profit des auteurs présumés de ces violations qui semblent être à l'abri des poursuites judiciaires.

La commission des Nations-Unies d'enquête sur le Burundi a déploré dans son rapport au mois de septembre 2021 que la situation des droits de l'homme ne s'est pas malheureusement améliorée, la Commission d'enquête n'a pas relevé de signes d'amélioration tangible de la situation des droits de l'homme malgré les déclarations à cet effet du nouveau chef d'Etat burundais.

Parmi « les facteurs de risque » mis en avant par les enquêteurs onusiens, le plus important reste « le rétrécissement continu de l'espace démocratique depuis 2015 ». Le rapport des forces n'a pas changé et désormais « le parti au pouvoir

concentre les pouvoirs » à tous les niveaux dans « une proportion tout à fait inédite ». Dans ces conditions, l'opposition politique, la presse et la société civile n'ont plus vraiment la capacité d'agir comme contre-pouvoirs légitimes et demander des comptes au gouvernement burundais.

Les enquêteurs onusiens ne notent pas également de changements sur la « quasi-totale impunité » dont jouissent des responsables administratifs locaux et surtout les membres de la ligue des jeunes du parti CNDD-FDD, les « Imbonerakure ». Ces derniers sont encore les principaux auteurs de toutes ces violations, tout comme des agents du Service national de renseignement (SNR) et de la police et des autorités administratives locales.

A travers ses publications, ACAT-Burundi reste engagée dans un plaidoyer actif contre ces violations graves en collaborant notamment avec les mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme dans l'espoir que les victimes ou leurs familles puissent exercer leur droit à porter plainte auprès des instances judiciaires qui garantissent un procès équitable.

Concernant la période couverte par le présent rapport **vingt six (26) cas** d'assassinats, **deux(2)cas** d'enlèvements, **trois(3)cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ainsi que **quatorze(14) cas** d'atteintes à l'intégrité physique, ont pu être répertoriés.

Malheureusement, dans la plupart des cas, les présumés auteurs ne sont pas inquiétés : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont encore retrouvés dans différents endroits du pays comme : les rivières, les buissons ou dans des lieux non éloignés des habitations.

En plus, les cadavres trouvés sont vite enterrés par l'administration sans avoir été identifiés. Mais dans tout cela, s'il y avait une volonté de poursuivre les présumés auteurs, toutes les démarches seraient prises pour y arriver.

- **ASSASSINATS**

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi plus d'une année après la mise en place de nouvelles institutions, la répression devient récurrente.

Ainsi pour cette période du mois de février 2022, l'Acat-Burundi a pu répertorier **vingt six (26) cas** d'assassinats.

1. En date du 05 février 2022, un corps sans vie d'un homme qui n'a pas été identifié a été découvert sur la rivière NKAKA à cheval entre la colline GITASI de la commune MWUMBA en province de NGOZI et celle de KINYAMI de la commune et province NGOZI. La victime a été étranglé et ceux qui ont commis ce crime ne sont pas toujours connus.
2. En date du 06 février 2022, une personne non encore identifiée a succombé des suites des actes de tortures qui lui a été infligé au cachot du Service National des Renseignements(SNR) en province de CIBITOKÉ. La victime avait été amené dans ce cachot mercredi le 02 février 2022 et a passé tous ces jours sous la torture avant de rendre son âme. La victime aurait été enterré pendant la nuit par les mêmes tortionnaires.
3. En date du 08 février 2022, Carine NIYONZIMA, une jeune fille résidante de la colline MYUGARO en commune et province de BURURI est décédée suite aux seices que lui a été infligé par un agent de police du nom de Mohamed RUGAMBA. La jeune fille a été violée par ce policier et l'a roué de coups ; après la victime a été évacuée vers l'hôpital de BURURI où elle a rendu l'âme. Le policier en question a été arrêté est incarcéré à la prison de BURURI.
4. En date du 10 février 2022, le corps sans vie d'une fille connue sous le nom d'Emelyne NDAMUHAWENIMANA qui résidait au quartier BUHORORO du centre urbain de BUBANZA a été découvert sur la colline GAHONGORE en commune et province de BUBANZA. La victime a été étranglé et aurait été violée avant d'être tuée. Les responsables de ce crime restent inconnus.
5. En date du 11 février 2022, Révérien BUTOYI, militant du parti au pouvoir le CNDD-FDD est décédé dans une structure de soins située en commune GIHETA de la province de GITEGA . Sa mort a été causé par des coups et blessures qui lui avaient été infligés le 10 février 2022 par ses collègues

Imbonerakure sur la colline KIBANDE de la commune de GIHETA en province de Gitega. Les auteurs de ces coups et blessures ont été identifiés par les témoins mais ils n'ont pas été inquiétés.

6. En date du 12 février 2022, onze (11) corps sans vie d'hommes en uniformes de l'armée burundaise ont été découverts au bord de la rivière RUSIZI au pied de la colline de RUSIGA de la commune RUGOMBO en province de CIBITOKÉ. Les pêcheurs ont vu ces corps en premier lieu et ont appelé les administratifs. Tous ces corps ont été embarqués à bord un camion de l'armée qui a pris la direction de BUJUMBURA. Les circonstances de la mort de tous ces militaires restent inconnues.
7. En date du 14 février 2022, deux (2) corps sans vie d'Augustin MBARUSHIMANA, et Juvénal BAYAGA tous natifs de la province KARUZI, travailleurs saisonniers revenant de la Tanzanie ont été découvert dans la rivière MARAGARAZI dans la localité de MUDATURWA zone BIGINA en commune KAYOGORO de la province MAKAMBA. Les deux victimes ont été toutes assassinées à coups de poignards et les auteurs de ce crime ne sont pas encore connus mais selon toujours la même source un groupe d'imbonerakure faisant des rondes nocturnes seraient à l'origine de ces assassinats en vue de dépouiller les victimes de leurs biens.
8. En date du 16 février 2022, un corps sans vie d'une jeune fille connue sous le nom de Xavérienne NINGABIYE, originaire de la colline de CUBA, commune de BUGENYUZI en province de KARUZI a été découvert flottant sur la rivière NDURUMU à cheval entre les communes de BUGENYUZI et BUHIGA de la même province de KARUZI. Selon un proche de la victime, elle avait été portée disparue depuis le 10 février de 2022. Ceux qui ont vu ce corps disent que la victime a été violée avant d'être assassinée. Les auteurs de ce meurtre ne sont pas encore connus.
9. En date du 16 février 2022, un corps sans vie égorgé d'un militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connu sous le nom de Victor NZEHEKO a été découvert dans un champ de manioc près de son domicile situé dans la localité de KIGAZA zone DUNGA en commune KAYOGORO de

la province MAKAMBA. Ses proches parlent d'assassinat à caractère politique lié à sa fonction de chargé de l'idéologie au sein de son parti dans cette localité et accusent deux imbonerakure Pierre BUTOYI et Juvénal NZEYIMANA d'être derrière ce meurtre.

10. En date du 17 février 2022, une habitante de la localité de MUGWA zone RUYAGA en commune KANYOSHA dans la province BUJUMBURA a été brûlée vive dans sa maison accusée d'être une sorcière. Les voisins accusent les imbonerakure d'être derrière cet incendie et d'avoir commandité le meurtre de cette femme, l'accusant d'avoir ensorcelé un du groupe Imbonerakure. Les habitants de cette contrée dénoncent une justice populaire des imbonerakure jouissant d'une totale impunité.

11. En date du 18 février 2022, le corps sans vie et en décomposition d'une fillette connue sous le nom de Divine KEZAKIMANA, écolière à l'école fondamentale de KARUZI III, âgée de 7 ans a été découvert bras et jambes ligotés, dans une brousse située tout près de la direction communale de l'enseignement de BUHIGA au chef-lieu de la province. Selon une source, la victime avait été portée disparue le 11 février 2022 vers 11 heures lorsqu'elle rentrait de l'école et ses proches l'avaient cherché partout en vain. Les auteurs de ce meurtre ne sont pas encore connus.

12. En date du 19 février 2022, un corps sans vie d'un militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connu sous le nom de Vivien NTAMBWIRA a été retrouvé mort étranglé près de son domicile situé dans la localité de BIGOMA zone MUYIRA en commune KANYOSHA de la province BUJUMBURA. La victime âgée de 61 ans était chargée de la mobilisation pour son parti dans sa localité et travaillait comme maçon sur différents chantiers en Mairie de BUJUMBURA. Les auteurs de cet assassinat restent inconnus.

13. En date du 22 février 2022, un corps sans vie d'une femme qui n'a pas été identifiée a été découvert sur la colline GIKOMA de la zone BUGARAMA, commune et province MURAMVYA. Selon une source, la victime aurait été violée avant d'être assassinée. Aucun suspect n'a été arrêté.

14. En date du 24 février 2022, un corps sans vie fusillé d'un militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connu sous le nom de Juvénal MUGISHA a été retrouvé près de son domicile situé dans la localité de GISOVU, zone KIYENZI en commune KANYOSHA de la province BUJUMBURA. La victime a été tiré dessus à moins de 100 mètres d'un poste de police et les assaillant n'ont pas été arrêtés. Certains habitants de cette localité pointent du doigt la police d'être complices dans ce meurtre.

15. En date du 27 février 2022, Euraste BAMVUNINYA qui résidait sur la colline MUGIMBI en zone NGOMA de la commune MURWI en province de CIBITOKÉ a été assassiné à coups de machettes par des individus non identifiés à son domicile. La victime craignait pour sa vie ces derniers jours du fait des tracts qui avaient été trouvés sur lesquels figuraient des noms des personnes accusées de sorcellerie qui doivent être assassinées et lui aussi figurait sur cette dernière. Quatre suspects ont été arrêtés par la police pour raison d'enquêtes.

- **CAS D'ENLEVEMENTS**

1. En date du 07 février 2022, Thierry IRAKOZE, natif de la colline NYAKIMONYI en commune de MUGAMBA de la province de BURURI qui avait été arrêté le 31 janvier 2022 par le Commissaire municipal et placé en détention au cachot de la zone MUSAGA en Mairie de BUJUMBURA. Il a été enlevé de sa cellule par des policiers à bord du véhicule de la commune urbaine de MUHA et l'ont conduit vers une destination inconnue. Ses proches disaient craindre pour sa sécurité et demandaient d'être tenu au courant du lieu de détention de la victime.

2. Un militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connu sous le nom de Cassien BUCUMI est sans nouvelles de lui depuis le 08 février 2022 après qu'il ait été enlevé sur la colline MIRAMA, zone de MUYIRA de la commune KANYOSHA, province de BUJUMBURA par deux hommes armés en tenues policières. Ils l'ont embarqué à bord de leur véhicule double



cabine aux vitres teintées vers une destination inconnue. Ses proches ont affirmé l'avoir cherché partout sans succès.

- **ARRESTATIONS ARBITRAIRES ET DETENTIONS ILLEGALES**

Des cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales ont été opérés au cours de ce mois de février 2022. Cette chasse à l'homme dirigée contre les opposants ou supposés au Gouvernement actuel est conduite principalement par des miliciens Imbonerakure soutenus par les administratifs en vue de les traquer.

Ainsi pour cette période **trois (3) cas** d'arrestations arbitraires et détentions illégales ont été répertoriés.

1. En date du 07 février 2022, un militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connu sous le nom de Jean Claude NZIGAMYE a été arrêté par MUSAFIRI NIYONKURU, le responsable des Imbonerakure en province de NGOZI. La victime a été arrêté par des hommes armés en tenues civiles à bord du véhicule appartenant au responsable provincial des imbonerakure qui par la suite l'ont conduit vers une destination inconnue. Les proches de la victime ont cherché dans tous les cachots officiels de NGOZI sans succès.
2. En date du 22 février 2022, un citoyen résidant en zone NYAKABIGA de la Mairie de BUJUMBURA prénommé Ferdinand connu sous le sobriquet de KABIZI natif de la commune MUGONGO-MANGA en province de BUJUMBURA a été arrêté par des individus non encore identifiés qui l'ont conduit au cachot de zone GIHOSHA où il est détenu. Les mobiles de son incarcération ne sont pas encore connus.
3. En date du 24 février 2022, ISHIMWE Yvan Ascension, étudiant à l'Université des Grands Lacs a été arrêté au marché de RUKAGO en commune GAHOMBO de la province de KAYANZA par les agents de la police dans cette commune, puis embarqué à bord du véhicule du Service National des Renseignements à KAYANZA vers une destination inconnue. Ses proches craignent pour sa sécurité et disent l'avoir cherché dans tous les cachots officiels à KAYANZA sans succès.

- **ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

A part les assassinats et les arrestations arbitraires, d'autres violations des droits de l'homme ont aussi été documentées au cours de ce mois de février 2022. En effet, les imbonerakure, jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD, qualifiés de milices par les Nations Unies, continuent à faire la pluie et le beau temps à travers tout le pays où ils s'arrogent la prérogative de malmener la population surtout celle appartenant aux partis politiques de l'opposition en se livrant aux actes de torture sans qu'ils ne soient inquiétés. Ils sont soutenus dans ces sales besoins par l'administration de la base au sommet.

Ainsi, **quatorze (14) cas** d'atteintes à l'intégrité physique ont été recensés durant ce mois de février 2022.

- **TORTURE**

1. En date du 07 février 2022, NTIRAMPEBA Charles âgé de 12 ans, résidant sur la colline GATONGA, zone MUZYE de la commune GIHARO en province de RUTANA a été battu par le chef de cette colline connu sous le nom de Léonard BARAKAMFITIYE. La victime a été accusée de vol du téléphone de ce chef de colline et après avoir été battu, elle a été détenu à la permanence du CNDD-FDD. Le téléphone a été retrouvé finalement ailleurs, l'enfant serait victime d'une intolérance politique puisque son père est chef du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) sur cette colline GATONGA et ne serait pas bien vu par les militants du parti au pouvoir en l'occurrence le chef de cette colline.
2. En date du 18 février 2022, un militant du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connu sous le nom de Ferdinand NDUWARUGIRA, résidant dans la localité de RUHEHE en commune BUGABIRA dans la province KIRUNDO a été battu par les imbonerakure et le chef de poste de police de RUHEHE l'accusant d'insultes au chef de l'Etat lorsqu'il se trouvait dans un bistrot. La victime a été dans en état critique et a reçu des soins dans un hôpital de la localité. Les auteurs de ces actes restent libres quoique qu'ils soient connus.

3. En date du 20 février 2022, trois (3) militants du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) connus sous les noms d'Albéric ARAKAZA, Sylvain NDIKUMANA et Julien NDARUZANIYE résidant au quartier RUZIBA de la zone KANYOSHA en commune MUHA de la Mairie de BUJUMBURA sont dans un état critique après que des imbonerakure les ont attaqués et battus lorsqu'ils se trouvaient dans un bistrot de retour des cérémonies de célébration du 3ème anniversaire de la création de leur parti. Les victimes reçoivent des soins dans un des hôpitaux de la ville de BUJUMBURA et leurs bourreaux restent libres quoique qu'ils soient connus.

#### ■ **COUPS ET BLESSURES VOLONTAIRE**

1. En date du 22 février 2022, sept (7) personnes ont été grièvement blessées par des écrans de grenade lancé par un imbonerakure prénommé Laurent en commune BUGANDA de la province de CIBITOKÉ. Une dispute liée au non-paiement du loyer a été le déclencheur de ce jet de grenade par cet imbonerakure. Tous ces blessés ont été évacués vers les structures de soins de la localité. Trois personnes ont été arrêtées pour raison d'enquêtes.

2. En date du 24 février 2022, un certain Gérard, militant du parti CNDD-FDD, résidant sur la colline NYAKERU de la zone MUTOYI en commune BUGENDANA dans la province de GITEGA a été poignardé par son épouse. La victime a été évacuée vers l'hôpital de MUTOYI tandis que sa femme a été arrêtée par la police.

3. En date du 27 février 2022, Jean Bosco NIRAGIRA, résidant de la colline MUZENGA de la commune MURWI en province de CIBITOKÉ a été blessé à coups de machettes par des individus non identifiés l'accusant de sorcellerie. La victime a été évacuée vers BUJUMBURA pour y recevoir des soins.

- **CONCLUSION.**

Le mois de février 2022 couvert par le présent rapport reste caractérisé par de violations graves des droits de l'homme comme les périodes précédentes. Le phénomène récurrent des corps sans vie découverts dans divers endroits comme les rivières, les buissons puis enterrés hâtivement par des responsables administratifs met en exergue une complicité présumée des hautes autorités avec les criminels.

Dans un contexte où la Justice semble être pris en otage par l'Exécutif, l'aboutissement des enquêtes menées par le Ministère public sur des atteintes au droit à la vie ou des disparitions forcées restent hypothétiques en particulier lorsque les victimes sont des opposants politiques ou des défenseurs des droits de l'homme.

Certains administratifs à la base en complicité avec des policiers et des miliciens Imbonerakure s'illustrent dans ces violations en toute impunité d'où la tendance continuelle des autorités à la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires.

L'appareil judiciaire continue ainsi à couvrir ces crimes opérés en violation de la procédure qui régit la chaîne pénale au Burundi. Nous remarquons particulièrement des crimes qui se commettent au sein de la communauté et des ménages mais qui restent impunis suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire burundais, à la corruption ou au fait que les auteurs sont des administratifs ou des imbonerakure.

Au regard de cette situation, les autorités burundaises doivent prendre conscience de la gravité de la situation et mettre fin aux récurrentes violations des droits humains.

- **RECOMMANDATIONS.**

- **A l'endroit du gouvernement du Burundi de :**

- ✓ Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur les cas récurrents de violations des droits humains dénoncés par les organisations des droits de l'homme,
- ✓ Se saisir des cas de crimes dans les ménages pour des allégations de sorcellerie où des conflits fonciers qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité gangrène le système judiciaire.

- **Aux institutions nationales de droit de l'homme de :**

- ✓ Se ressaisir en usant de leur pouvoir que leur confère la loi pour promouvoir le respect des droits de l'homme au Burundi face aux nombreux cas récurrents de violations de droits de l'homme.

- **A l'endroit de la communauté internationale :**

- ✓ Suive de près l'évolution critique de dégradation des droits de l'homme en tenant compte des facteurs de risque pouvant aggraver la situation des droits de l'homme au Burundi.